

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9028.30.00	-Compteurs d'électricité .....	10.3%	C
9028.90	-Parties et accessoires		
9028.90.10	---Transducteurs .....	10.3%	C
	---Autres:		
9028.90.91	----Des marchandises du n° tarifaire 9028.20.10 .....	9.2%	C
9028.90.92	----Des marchandises du n° tarifaire 9028.10.00 .....	10.2%	C
9028.90.93	----Des marchandises du n° tarifaire 9028.20.90 .....	8%	C
9028.90.94	----Des marchandises des n°s tarifaires 9028.20.20 ou 9028.30.00 .....	10.3%	C
90.29	Autres compteurs (compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, par exemple); indicateurs de vitesse et tachymètres, autres que ceux du n° 90.15; stroboscopes.		
9029.10.00	-Compteurs de tours ou de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, et compteurs similaires .....	7.5%	C
9029.20	-Indicateurs de vitesse et tachymètres; stroboscopes		
9029.20.10	---Indicateurs de vitesses et tachymètres pour véhicules automobiles .....	9.2%	C
	---Autres:		
9029.20.91	----Instruments à commande électrique .....	En fr.	D
9029.20.99	----Autres .....	7.5%	C
9029.90	-Parties et accessoires		
9029.90.10	---Transducteurs .....	10.3%	C
	---Autres:		
9029.90.91	----Des marchandises du n° tarifaire 9029.20.10 .....	9.2%	C
9029.90.92	----Des marchandises du n° tarifaire 9029.20.91 .....	En fr.	D
9029.90.93	----Des marchandises des n°s tarifaires 9029.10.00 ou 9029.20.99 .....	7.5%	C
90.30	Oscilloscopes, analyseurs de spectre et autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques; instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations alpha, bêta, gamma, X, cosmiques ou autres radiations ionisantes.		
9030.10	-Instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations ionisantes		
9030.10.10	---Compteurs à tubes de Geiger alpha-bêta; compteurs Geiger-Müller; instruments et appareils de mesure ou de détection de radiations nucléaires .....	10.3%	C